



Conseil Municipal du 19 juin – 19h30 –
Salle du Conseil.

PROCES VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, légalement convoqué le 13 mars 2025, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire de Marolles-en-Brie, le 20 mars 2025,

La séance est ouverte à 19h35.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Caroline DELISSE, Mehdi BELLOUTH, Grégory NGUYEN, Bernard KAMMERER, Benjamin GAUDON, Dominique MAIGNAN, Annick CLERT, conseillers municipaux

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Pauline BISQUERT représentée par Vanessa HANNI, Mathias ALONSO représenté par Alphonse BOYE, Dominique HUMEZ représentée par Caroline DELISSE, Samantha CRISIAS représentée par Roland TIBI, Noémie ARNOFFI représentée par Jean-Luc DESPREZ, Stéphanie COUCHOUX représentée par Céline MONASSA, Claude DUROUX représenté par Annick CLERT.

Etaient absents : François ELIE, Joël VILLAÇA, Jean-Charles JOULAIN, Djamel MELLOUK

Secrétaire de séance : Grégory NGUYEN

ORDRE DU JOUR

Affaires Générales

- Approbation de l'adhésion au SIGEIF de la commune de Villejust (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz,
- Signature de la charte d'engagement « Centres villes vivants » : Programme d'accompagnement stratégique, technique et financier des projets des villes métropolitaines,

Finances et Marchés Publics

- Proposition de convention de mécénat avec la société SFRE,
- Proposition de convention de mécénat avec l'entreprise Royal Baby Nursery,

Ressources Humaines

- Modification du tableau des effectifs,

Affaires scolaires – Enfance et Jeunesse

- Approbation de la convention de partenariat entre les communes de Marolles-en-Brie et Santeny portant sur l'ouverture en alternance de l'accueil de loisirs,
- Modification de la délibération n°0069/2024 relative au règlement intérieur des activités péri et extrascolaires,
- Approbation des nouveaux tarifs de la Maison des Jeunes,
- Convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val-de-Marne (DSDEN), pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels – Multisports,
- Convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val-de-Marne (DSDEN), pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels – Initiation au numérique.

Informations diverses.

Grégory NGUYEN est désigné secrétaire de séance. Myriam LAGUIONIE, Secrétaire Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption de l'ordre du jour

VOTE : A L'UNANIMITE.

Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mars 2025

VOTE : A L'UNANIMITE.

INFORMATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

1—**Tableau de suivi des subventions** (en annexe).

ANNEE 2025 :

Dossier n°71 : Contrat d'Aménagement Régional (795.588,25 €)

Dépôt des dossiers du Contrat d'Aménagement Régional, comprenant :

- Requalification parvis mairie + Véranda 225 047,50 €
- Aménagement intérieur Brasserie 44 952,00 €
- Requalification rue Pierre Besançon 329 500,00 €
- Requalification Rue du Pressoir 196 088,75 €

Dossier n°72 : Complément DETR Voie Verte Tennis (18 605,81 €)

Dépôt du dossier concernant le complément de l'aménagement de la voie verte vers le tennis pour un montant de 18.605,25 €

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE POUR LA PERIODE DU 20 MARS 19 JUIN 2025

Décision du Maire n°	Date de la décision	Titre/Objet
003/2025	21/03/25	Signature de la convention avec le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne pour une formation de Premiers Secours Citoyen (PSC)
004/2025	01/04/25	Adoption de la convention 2025 relative à l'attribution d'une subvention annuelle au profit de l'association « Football Club de Marolles ».
005/2025	03/06/25	Adoption de la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale du Bois d'Auteuil à Villecresnes avec la commune de Marolles-en-Brie.

AFFAIRES GENERALES

POINT 01– APPROBATION DE L'ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE VILLEJUST (91) AU TITRE DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Villejust a, par délibération en date du 31 mars dernier, transféré au Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de France) la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Conformément aux dispositions du CGCT, la délibération du SIGEIF ayant autorisé l'adhésion de cette nouvelle commune, est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à leur tour.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : APPROUVER la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France portant sur l'adhésion de la commune de Villejust (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 02 - SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT « CENTRES VILLES VIVANTS » : PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT STRATEGIQUE, TECHNIQUE ET FINANCIER DES PROJETS DES VILLES METROPOLITAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Attractivité, au Commerce et aux Services (FIMACS) est un fonds dédié pour co-financer les projets par le programme suivant :

- *Centres-Villes Vivants*, programme d'accompagnement stratégique, technique et financier des projets de revitalisation de leur centre-ville et pôles de proximité.

La commune souhaite déposer un nouveau dossier de candidature auprès du FIMACS.

Il est nécessaire qu'elle signe, au préalable, la charte d'engagement du programme *Centres-Villes Vivants*, 3^{ème} édition – 2025-2027, afin de demander un soutien financier pour la réalisation du parvis de la mairie et l'aménagement de la future brasserie.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : ADOPTER la charte d'engagement «Centres villes vivants» : Programme d'accompagnement stratégique, technique et financier des projets des villes métropolitaines, ci annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite charte et tous les actes afférents.

VOTE : A L'UNANIMITE.

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

POINTS 03 ET 04 : PROPOSITION DE CONVENTION DE MECENAT AVEC LA SOCIETE SFRE ET L'ENTREPRISE ROYAL BABY NURSERY.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les contraintes budgétaires sont de plus en plus prégnantes pour les collectivités qui doivent sans cesse rechercher des économies potentielles et trouver de nouvelles sources de financement.

Pour ces collectivités, le recours aux dons et au mécénat est une nouvelle source de financements complémentaires, permettant de réaliser des projets qu'elles ne pourraient réaliser seules.

C'est pourquoi, la Ville de Marolles-en-Brie a décidé de recourir à ce dispositif et de mener des partenariats avec les acteurs économiques, en valorisant et en faisant la promotion de diverses actions, projets, animations, sportives ou culturelles, qu'elle met en œuvre.

Le Code Général des Impôts a rendu éligibilité des collectivités locales au mécénat, avec droit à avantage fiscal, des actions sportives, culturelles ou sociales portées par la Commune.

Dans ce contexte, la société SFRE et l'entreprise Royal Baby Nursery ont souhaité devenir mécène et participer au financement de « Marolles en Fête ».

La commission Finances et Marchés Publics réunie le 12 juin 2025, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER les deux conventions de mécénat avec la société SFRE, l'entreprise Royal Baby Nursery et la commune.

ARTICLE 2 : DIRE que les crédits seront inscrits au Budget 2025.

ARTICLE 3 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous les actes afférents.

Remarque : chaque convention fait l'objet d'une délibération spécifique (=2)

VOTE : A L'UNANIMITE.

RESSOURCES HUMAINES

POINT 05 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services afin de suivre et permettre :

- l'évolution des postes et des carrières des agents liée à la réussite aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;
- les avancements de grade et les promotions internes ;
- les prévisions de recrutement, de réintégration et les départs ;
- les modifications réglementaires.

La mise à jour du tableau des effectifs proposée est relative à :

- la création de 5 postes de saisonnier (catégorie C).
- la création d'1 poste d'ingénieur (catégorie A) suite à promotion interne.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : APPROUVER la modification du tableau des effectifs comme suit :

CREATIONS	5 Adjoints techniques saisonniers (catégorie C) 1 Ingénieur (catégorie A)
------------------	--

ARTICLE 2 : DIRE que la rémunération et la durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emploi concernés.

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget 2025, chapitre 012.

ARTICLE 4 : AUTORISER Monsieur Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : A L'UNANIMITE.

AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE ET JEUNESSE

POINT 06 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE MAROLLES-EN-BRIE ET SANTENY PORTANT SUR L'OUVERTURE EN ALTERNANCE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Rapporteur : Grégory NGUYEN

Depuis 2021, les maires des communes de Santeny et Marolles-en-Brie apportent une nouvelle offre de service public à leurs administrés en proposant, en alternance chaque année, l'ouverture de leur accueil de loisirs.

Pour rappel, cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune de Santeny et la commune de Marolles-en-Brie pour l'organisation de l'ouverture de l'accueil de loisirs, en alternance chaque année, en juillet ou en août.

En répondant aux besoins d'accueil et en proposant des animations de qualité, l'accueil de loisirs contribuera au bien-être des familles et des enfants. Il permettra aux parents actifs de concilier vie familiale et vie professionnelle ; l'accueil de loisirs concourra ainsi à l'attractivité et au développement du territoire.

La commune qui ouvrira son accueil de Loisirs en sera le gestionnaire.

Les responsabilités juridiques et financières seront supportées par le déclarant de l'accueil.

D'autre part il était nécessaire d'ajouter une clause concernant le règlement général portant sur la protection des données (RGPD).

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 10 juin 2025, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention de partenariat entre les communes de Marolles-en-Brie et Santeny portant sur l'ouverture en alternance chaque année de l'accueil de loisirs extrascolaire en juillet ou en août.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ci-annexée.

Monsieur le Maire : souhaite apporter un complément d'information pour revenir sur l'historique des accueils de Marolles et Santeny qui fermaient trois semaines au mois d'août. L'objectif de cette alternance est, aujourd'hui, de réduire cette fermeture à 1 semaine.

Bernard KAMMERER : revient sur les vacances de Noël, pendant lesquelles il y a une semaine où il n'y a rien de proposer en accueil. Il demande s'il n'y a pas une possibilité de proposer ce dispositif à ces familles qui en ont besoin.

Anne FERREIRA : répond qu'il est prévu de lancer un sondage afin de connaître les éventuels besoins des familles et de voir ce qui peut être proposer afin de répondre aux besoins.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 07 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°0069/2024 RELATIVE AU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES.

Rapporteur : Anne FERREIRA

La politique tarifaire de la ville repose sur le principe de l'égalité d'accès aux services municipaux pour tous les habitants. Elle vise également à garantir l'équité, en tenant compte des situations et des ressources de chacun.

L'objectif est de permettre à tous les enfants de participer aux activités périscolaires et extrascolaires proposées par la ville, grâce à une tarification adaptée aux revenus des différentes familles.

Aussi, une nouvelle mention a été ajoutée au règlement afin de mieux prendre en compte la situation des parents séparés ou divorcés.

Ainsi, si l'un des parents déménage hors de la commune, il pourra, sur demande, continuer à bénéficier du tarif marollais. Ce tarif sera alors calculé en fonction du quotient familial propre à chaque parent. Il a été décidé d'ajouter au règlement une mention concernant les parents séparés ou divorcés.

Monsieur le Maire : donne un exemple d'une famille, dont les parents ont divorcé, avec un enfant qui fréquentait une de nos écoles et payait 4€ le repas. Chacun des parents a fait calculer son quotient familial, le père qui est resté à Marolles payait 3€ le repas et la maman dans une autre commune payait le tarif extérieur soit 6,50€. Il ajoute avoir deux autres problèmes par rapport à ça. Le premier est que cet enfant qui est scolarisé et mange à la cantine à Marolles ne paye pas le même tarif en fonction d'où il dort. Deuxièmement il constate que dans ce type de contexte ce sont exclusivement des femmes qui viennent le voir et qui sont majoritairement en situation difficile de logement et de revenus. Par conséquent continuer d'aggraver les problèmes de ces femmes qui n'ont pas pu rester sur Marolles et qui sont allées aménager ailleurs parce qu'elles ne pouvaient faire autrement, il ne trouve pas cela très éthique. Aussi il propose de rajouter ce paragraphe pour les personnes qui le demandent, parce qu'il pense qu'il faut qu'il y ait une démarche, pour qu'elles puissent être facturées en fonction de leur quotient familial tant que l'enfant est scolarisé à Marolles et peu importe où il dort.

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 10 juin 2025, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ADOPTER le nouveau règlement intérieur des activités péri et extrascolaires, ci-annexé.

ARTICLE 2 : DIRE que ledit règlement s'applique à compter du 1^{er} juillet 2025.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 08 : APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DE LA MAISON DES JEUNES

Rapporteur : Grégory NGUYEN

Dans un souci de continuer à proposer des activités de qualité et de répondre aux besoins croissants des adhérents, il est proposé d'ajuster les tarifs de certaines prestations.

Ainsi, l'adhésion annuelle à la Maison des Jeunes sera de 30 € (20 actuellement), et la participation à l'atelier futsal évoluera également. Elle sera de 30 € pour les ados et de 50 € pour les adultes à laquelle s'ajoute le cout d'adhésion de 30 €.

Cette révision tarifaire participe à l'augmentation des coûts liés à l'encadrement, au matériel et à la location des infrastructures, tout en garantissant le maintien d'un service accessible et enrichissant pour tous.

D'autre part dans le cadre du vote de l'application des nouveaux quotients la grille tarifaire a été modifiée.

Sont concernés :

- L'accompagnement scolaire,
- Le pourcentage de participation des familles au séjour

L'ajout de la semaine découverte dont le tarif correspond à une journée complète d'accueil de loisirs en fonction du quotient.

La Commission Enfance-Jeunesse-Scolaire, réunie 10 juin 2025, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la nouvelle grille tarifaire, ci-annexée,

ARTICLE 2 : DIRE que cette grille tarifaire s'applique à compter du 1^{er} septembre 2025 et reste valable en l'absence de toute nouvelle délibération ou décision du Maire (décision si la variation des tarifs est dans la limite de plus ou moins 3 %).

ARTICLE 3 : DIRE que les recettes sont inscrites au budget de la commune.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINTS 09 ET 10 : CONVENTIONS AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU VAL-DE-MARNE (DSDEN), POUR LA MISE A DISPOSITION D'INTERVENANTS EXTERIEURS PROFESSIONNELS

Rapporteur : Anne FERREIRA

1. Multisports

Dans le cadre de l'éducation physique et sportive dispensée à l'école, la commune met chaque année à disposition des enseignants de ses écoles un éducateur sportif pour encadrer les séances et les cycles sportifs.

Cette mise à disposition étoffe le panel des activités sportives proposées aux enfants scolarisés et favorise les échanges entre les trois écoles.

De plus, des actions ponctuelles (Parcours du Cœur, Jeux du Val de Marne, tournois de fin de cycles, etc...) peuvent ainsi être organisées chaque année et sont aussi appréciées par les enseignants, les élèves et leurs familles.

Dans ce cadre, la signature d'une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Val de Marne (DSDEN), qui définit les objectifs et les modalités de la mise à disposition d'agents communaux diplômés, est nécessaire.

Un agent communal est mis à disposition des écoles « La Forêt » et « Des Buissons », de la Grande Section maternelle au CM2 pour des activités Multisports, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 16h30, comme suit :

- Maternelle Buissons : 12 heures (2 classes de Grande section)
- Élémentaire Buissons : 132 heures (9 classes du CP au CM2)
- Ecole primaire de la Forêt : 84 heures (7 classes de la Grande section maternelle au CM2)

2. Initiation au numérique :

Cette intention s'inscrit dans la continuité de l'appel à projet « l'école change avec le numérique » initié en 2017 par l'Éducation Nationale.

Le plan numérique repose sur le développement simultané des enseignements et des usages du numérique dans les classes, la formation des personnels éducatifs, un programme d'équipement collectif offrant un accès à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, culturelle..., aux ressources pédagogiques et culturelles innovantes et de qualité.

Dans le cadre de ce plan, les écoles ont été équipées de classes mobiles (tablettes scool, ordinateurs, tableaux numériques...) et les enseignants ont bénéficié de formations spécifiques aux usages pédagogiques du numérique.

Cette ambition partagée conduit la ville à mettre à disposition des enseignants un agent communal de manière à :

- Organiser des animations numériques et innovantes dans les écoles de la ville ;
- Accompagner les enseignants dans le projet.

Pour ce faire, la signature d'une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Val de Marne (DSDEN), qui définit les objectifs et les modalités de la mise à disposition d'agents communaux diplômés, est nécessaire.

Un agent communal est mis à disposition des écoles « La Forêt » et « Des Buissons », de la petite section au CM2 pour des initiations au numérique.

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 10 juin 2025, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire : dit avoir remis aux élèves de CM2, leur permis internet suite à une formation suivie avec la police nationale et municipale, qui sensibilise les jeunes aux dangers d'internet et du numérique. Il pense que c'est très important de les sensibiliser à ne pas tout croire. Tout ce que l'on lit n'est pas forcément vrai. Tout ce que l'on voit n'est pas toujours, et il n'y a pas que les enfants qui auraient besoin de cette formation. Il nous informe que les enfants passent aussi leur permis savoir rouler à vélo et leur permis piéton.

Dominique MAIGNAN : demande s'il y a une sensibilisation sur les nouveaux moyens de transport comme les trottinettes.

Monsieur le Maire : répond qu'il faudrait sensibiliser les enfants mais aussi les parents parce qu'au collège les trottinettes électriques sont interdites aux enfants de moins de 14 ans et cela n'est pas toujours respecté.

Anne FERREIRA : précise que la police nationale est venue au collège pour sensibiliser les jeunes, notamment sur le port du casque qui est obligatoire.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER les deux conventions avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Val de Marne (DSDEN) pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés, ci-annexés.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous les actes afférents.

VOTE : A L'UNANIMITE.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

Informations diverses.

Monsieur le Maire : souhaite rappeler que nous entrons dans la belle période des fêtes de Marolles. En commençant demain avec la fête des commerçants au centre commercial, puis le lendemain avec la fête de la musique avec plusieurs orchestres. Il rappelle que tous les élus sont cordialement invités au même titre que tous les marollais qui sont en général présents et très nombreux. Il y aura aussi l'inauguration de la voie verte avec une « color run » à 16h30. Le 28 juin démarre Marolles en fête avec la même formule, inauguration le samedi midi des jeux au parc urbain et enfin d'après-midi nous serons aux près du réveillon avec Food-Trucks, concert et feu d'artifices, et le bûcher de la saint Jean.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Pour extrait conforme, le 19 juin 2025

Le Secrétaire
Grégory NGUYEN

Le Maire
Alphonse BOYE